

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-180

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail Commercial – Cellule 6 – Village d'Artisans – POLLIAT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel Fontaine, dans le domaine de l'Économie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a réalisé sur la Commune de POLLIAT, ZA des PRESLES, un village d'artisans destiné à accueillir des activités artisanales. Ce bâtiment comprend 6 cellules en rez-de-chaussée dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire.

CONSIDERANT que Monsieur Philippe LIGNEUL, président de la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « METAL STUDIO » a pris contact avec la Communauté d'Agglomération afin de prendre à bail la cellule n°6 du village d'Artisans situé à POLLIAT pour installer une activité de menuiserie métallique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a répondu favorablement à la demande de Monsieur Philippe LIGNEUL ;

DECIDE

DE CONCLURE un bail commercial avec la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « METAL STUDIO », dont le siège est situé au 7, place des Nonains à Rouvres (28260), immatriculée au Registre

des Commerce et des Sociétés de Chartres (28000) sous le numéro 949 576 847, représentée par Monsieur Philippe LIGNEUL en sa qualité de Président.

Le bail commercial précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition à l'usage exclusif de la SAS METAL STUDIO, correspondant à la cellule numéro 6 du Village d'Artisans, d'une surface totale de 146,97 m², sont situés sur la Commune de POLLIAT (01310), 310F rue de Presle, Zone d'activité des Presles, sur la parcelle cadastrée section AA sous le numéro 128, pour une contenance totale de 4 500 m² ;
- Le présent bail débute le 1^{er} octobre 2023 pour arriver à échéance le 30 septembre 2032 ;
- La présente location est consentie pour un loyer de 836 € hors taxes et hors charges par mois. Suite à une délibération en date du 19 avril 2021, la société dénommée « METAL STUDIO » représentée par son président M. Philippe LIGNEUL pourra bénéficier d'une progressivité de loyer à savoir :
 - o 585,20 € HT et hors charges la première année (30% du loyer initial)
 - o 668,80 € HT et hors charges la deuxième année (20% du loyer initial)
 - o 752,40 € HT et hors charges la troisième année (10% du loyer initial)

Le loyer d'un montant de 836 € HT et hors charges sera dû à compter de la 37^{ème} échéance.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 septembre 2023.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Michel Fontaine
Délégué à l'Économie et à l'Innovation

